

ARRETE N°6.1.2022/422

Mettant fin aux dispositions de l'arrêté n°6.1.2022/372 du 01 décembre 2022 Et Portant interdiction temporaire de stationnement sur une partie du parking « FERAGNON » le dimanche 18 décembre de 06h30 à 20h00

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

VU l'article 610-5 du Code pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU les articles R.417-3, R.417-10, R.417-11, R.110-2 du Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2022/372 du 01 décembre 2022 portant interdiction temporaire de stationnement sur une partie du parking « FERAGNON » le dimanche 18 décembre de 06h30 à 20h00 ;

VU la nécessité de modifier les jours et horaires d'interdiction temporaire de stationnement sur le parking « FERAGNON » pour l'installation du Marché de Noël ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 18 décembre 2022, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur 34 places de stationnement situées sur le parking « FERAGNON » du samedi 17 décembre à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 22h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette journée, il convient de réserver ces 34 places de stationnement du samedi 17 décembre à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 22h00 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette journée, il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller à son bon déroulement ;

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de mettre fin aux dispositions de l'arrêté n° 6.1.2022/372 du 01 décembre 2022 et de prendre un nouvel arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté n°6.1.2022/372 du 01 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël, les 34 places de stationnement situées sur le parking « FERAGNON » seront interdites temporairement et totalement au stationnement du samedi 17 décembre à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 22h00.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules immatriculés sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis légalement, considérés comme gênant la circulation au terme de l'article R.417-10 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires (Enlèvement, transport, frais de garde, expertise et destruction).

ARTICLE 5 : Véhicules autorisés :

Les dispositions ne s'appliquent pas :

- à tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.
- Aux véhicules communaux intervenant pour les besoins du service.

ARTICLE 6: La réservation de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place par la police municipale de la matérialisation réglementaire correspondante, dans les délais réglementaires, notamment à l'aide de barrières VAUBAN sur lesquelles figureront les avis faisant référence à l'autorisation de stationnement, précisant les dates et heures relatives à la durée de l'occupation temporaire. L'intéressé devra se conformer aux règles de sécurité édictées par le Code de la route, du travail et les règles afférentes.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de communauté de brigade de Mandelieu ;
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité ;
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service de la police municipale ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 13 décembre 2022
Le Maire
Christian ORTEGA

